

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Etaient présents : Mr BACCI Jean, Mrs RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, Mme GENIO Ghislaine, Mr GENIO Giovanni, Mmes GUTTIN Arlette, SANTACREU Anne-Marie, Mr HERRIOU Jean-Pierre.

Absents : Mmes MAROTZKI Marie-Hélène (pouvoir à Mme SANTACREU Anne-Marie), GHESQUIER Corinne, Mr DELIGNY Franck (pouvoir à Mr HERRIOU Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : Mme GENIO Ghislaine

Quorum atteint.

Début de la séance : 18h05

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent du 03 Décembre 2019.

DELIBERATIONS

1* Demande d'aide d'urgence (intempéries du 23 et 24 novembre 2019)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents les intempéries des 23 et 24 novembre 2019 qui ont provoqué de sérieux dégâts sur notre territoire communal, et notamment sur la voirie communale et des réseaux d'eau et d'assainissement sont suspendus à l'air libre. La commune de Moissac-Bellevue a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Plusieurs chemins communaux répertoriés ont été endommagés par les eaux de ruissellement. Le réseau pluvial a également subi d'importants dégâts et a emporté le parking de l'Hôtel du Calalou et le mur de soutènement, qui nécessiteront une intervention d'urgence.

Coût des travaux 116.408 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation de solidarité, de la Région (FRAT), du Département et de l'Agence de l'Eau au titre des catastrophes naturelles, sous la forme d'une subvention dont le plan de financement est le suivant :

- 25 % Région : 29 102 €
- 25 % Département : 29.102 €
- 15 % Agence de l'eau : 17 461 €
- 15 % Etat : 17.461 €
- 20% Commune : 23.282 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces demandes de subvention et d'inscrire au budget primitif 2020 les prévisions budgétaires.

2* Modification des statuts du SIVH eaux du verdon

La loi NOTRe et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal impose aux communes de céder la compétence « Eau » au profit des communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération « Dracénie Provence Verdon Agglomération » viendra se substituer aux communes de Sillans la Cascade et de Salernes. Cela oblige le syndicat à modifier ses statuts afin de devenir syndicat mixte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux statuts du SIVH.

3* Acquisition de plein droit du bien vacant et sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle C304 Lieu-dit Les Routes de 790 m², nature : terre, appartiendrait à Mr CHIABRERO.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié depuis la création du fichier immobilier en 1956.

Considérant qu'il a pu être obtenue la copie d'un acte de vente portant notamment sur le bien objet des présentes. Cette formalité reçue le 20 septembre 1947 par Maître René THOMAS, notaire à AUPS (83), titre Monsieur CHIABRERO Jean, né le 20 mars 1899 à SAN DAMIANO MACCRA (Italie).

Considérant que le dernier propriétaire connu étant né à l'Étranger il y a plus de 100 ans, son acte de naissance n'a pu être obtenu. Il n'a donc pu être vérifié l'inscription d'une mention marginale de décès. Mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1899, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur CHIABRERO Jean.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de MOISSAC-BELLEVUE à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de ce bien pour en obtenir la restitution. Celle-ci sera subordonnée au paiement par le propriétaire du montant des charges et des frais engagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

4* Conventions de servitude de parcelle compensatoire pour le parc photovoltaïque

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de MOISSAC-BELLEVUE a consenti à la société URBA 188, en date du 28 novembre 2017, un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie du terrain situé sur la commune de Moissac-Bellevue sur les parcelles section A numéros 17 et 18.

La commune a également consenti à la société URBA 189, en date du 28 novembre 2017, un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie du terrain situé sur la commune de Moissac-Bellevue sur les parcelles section A numéros 17 et 18.

Suite aux résultats du Volet Naturel d'Étude d'Impacts (VNEI), élaboré début 2018 par le bureau d'études ECO-MED, la DREAL PACA a demandé à URBA 188 et à URBA 189 de réaliser des dossiers de demande de dérogation pour les espèces protégées (DDEP) au regard de la destruction pressentie d'individus d'espèces protégées. Etant ici précisé que la Société URBA 188 et la société URBA 189 ont décidé, d'un commun accord, de déposer conjointement un seul DDEP pour leurs deux projets photovoltaïques. Toutefois, l'administration délivrera deux arrêtés de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Dans ce dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées (DDEP), il est prévu la mise en œuvre de mesures environnementales dites compensatoires, sur les parcelles situées à MOISSAC-BELLEVUE, section A numéros 11, 14, 15, et section B numéro 218, au travers d'une servitude associée, portée par avenants aux baux signés le 09 mai 2019 entre la commune de Moissac-Bellevue, URBA 188 et la société URBA 189.

Par conséquent, pour permettre la réalisation des mesures compensatoires sur tout ou partie du terrain sur la Commune de Moissac-Bellevue (83630) figurant au cadastre section A numéros 11, 14, 15 et section B numéro 218 dont la Commune est propriétaire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes pour la mise en place de mesures compensatoires sur les parcelles précitées pour une durée de 60 ans ci-annexés avec la société URBA 188 et la société URBA 189.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitudes pour la mise en place de mesures compensatoires avec la société URBA 188, portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées section A numéros 11, 14, 15 et section B numéro 218, tel que ci-annexé, ainsi que tout document afférent à la mise en place de ladite servitude.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitudes pour la mise en place de mesures compensatoires avec la société URBA 189, portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées section A numéros 11, 14, 15 et section B numéro 218, tel que ci-annexé, ainsi que tout document afférent à la mise en place de ladite servitude.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5* Autorisation de signature pour l'avenant n° 3 relatif à la télétransmission des marchés publics sur actes

La commune de Moissac-Bellevue a signé le 4 janvier 2011 avec la Préfecture du Var une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité puis 2 avenants le 3 mars 2011 et 6 mars 2012 concernant la procédure ACTES et ACTES BUDGETAIRES.

Il convient à ce jour de signer un avenant n° 3 pour étendre le périmètre des actes à la télétransmission de tous les actes télétransmissibles à ce jour, ce qui est le cas des actes relatifs aux marchés publics et contrats de concession.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 relatifs à l'extension du périmètre de la télétransmission aux actes de la commande publique

6* Participation aux séjours de vacances et scolaires, frais de cantine et transports scolaires

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'une somme sera prévue au budget primitif pour les séjours de vacances, séjours scolaires, participation à la cantine scolaire ainsi qu'aux frais de transports scolaires pour les enfants de la commune de la maternelle jusqu'à 18 ans.

Après discussion, les conseillers décident, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 250 € par enfant et par année civile.

Les remboursements se feront sur présentation de justificatifs au mois de novembre de l'année civile. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aide apportée au comité des fêtes « UFCC » en 2019 pour l'événement Verdon Pluriel. L'UFCC a pu, à ce jour, remettre cette même somme, à la Mairie de Moissac-Bellevue.

Monsieur CAILLEUX Marc demande si le Calalou a tenu son engagement de prendre en charge des frais occasionnés par la modification du règlement de la zone Ut qui a été nécessaire suite au sondage de sol.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant rien n'est soldé mais qu'il attendait le dépôt du premier dossier pour la construction du spa pour rappeler ses engagements au propriétaire du Calalou.

Fin de séance à 18h50